Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES - FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni, à Paris, le 1er avril 1955, sous la présidence de M. J.-C. Savary. Son ordre du jour était principalement consacré à la préparation de l'Assemblée générale. Puis le Conseil s'est penché sur le problème des relations sociales entre la France et la Suisse et a décidé la publication de l'éditorial de cette revue. Enfin diverses questions sont traitées et, particulièrement, la création d'une maison suisse à Paris. Au cours de cette session, le Conseil a entendu une communication de M. Gotteret, secrétaire près la Légation de Suisse en France, sur la prorogation de l'accord franco-suisse, puis un remarquable exposé de M. Heimo, secrétaire près la Délégation suisse à l'OECE, sur les différents problèmes qui se posent en ce moment à l'OECE et enfin un résumé de l'accord financier du 10 février par M. Serra, attaché financier.

Admission de nouveaux membres

(Du 16 décembre 1954 au 23 février 1955)

DIRECTION GÉNÉRALE

Société de Banque et de Crédit, 20, rue Chauchat, Paris-9e. Banque.
Berthou et L. Satre (Ets P.), 8, route de Bannalec, Pont-Aven (Finistère). Conserves alimentaires « Les ajoncs d'or ».
Boire (Lucien), 4, impasse Claude-et-Antoine-Richard, Versailles (Seine-et-Oise). Agent technique, représentant en produits chimiques.
Bollet (Maurice), 18, bd Volney, Rennes (Ille-et-Vilaine). Manufacture d'isolant et moulages de l'Ouest.
Cadestin (Jean) « E. C. B. I. », 24-26, rue Thomas-Lemaître, Nanterre (Seine). Fabrication et vente de produits de traitement et de protection des surfaces « Exploitation commerciale de brevets d'invention ».
Chatellier (Georges), 7, rue de la Tour, Paris-16e. Directeur de Société. Pistolets p. la peinture.
Comité d'Action et d'Expansion Economique, 199, bd Saint-Germain, Paris-7e.
Crausaz (Armand), 82, rue Claude-Decaen, Paris-12e. Hôtelier.
Dammann C. F. I. C. (Ancienne Maison R. et P.), 28, rue de Montmorency, Paris-3e. Comptoir français d'importations coloniales.
Darzens (Georges), 14, rue Jean-Richepin, Paris-16e. Ingénieur.
Defer (Gaston), 6, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris-11e. Manufacture de caoutchouc.
Entrepôts et Gares frigorifiques (Compagnie des), 42, rue du Louvre, Paris-1er.
Ernault-Batignolles (H.), 169, rue d'Alésia, Paris-14e. Construction de machines-outils.
Express (Office Technique Industriel), 11, rue du Docteur-Desfossez, Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Fabrication d'aspirateurs (licence suisse).
Grandprey (Pierre de), 2, rue Lyautey, Paris-16e. Importations, exportations en matières premières aromatiques.
Hassold (Charles), 17, villa Vauthier, Saint-Maur-des-Fossés (Seine). Fabricant de bracelets, montres en cuir.
Leblond (Jean), 109, rue de Courcelles, Paris-17e. Conseil en sociétés.
Le Gall (Louis-Yves), 42, bd Paul-Vaillant-Couturier, Montreuil-sous-Bois (Seine). Organisateur de foires et expositions.
Lévy (Philippe), 15, rue de Marseille, Paris-10e. Importations et exportation de jouets.
Lorraine et Charpentier réunies (Papeteries), 172, rue Danton, Levallois (Seine).
Masquelier (Antoine), 1, place de la République, Mulhouse (Haut-Rhin). Représentant.
Métaux et Appareils (METAP) S. A., 19, rue de la Paix, Saint-Louis (Haut-Rhin). Réfrigérateurs « Sibir », robinetterie, barres de laiton.
Morcel et Fils et Co (Em.), Plancy (Aube). Fabrique de bonneterie-bas, chaussettes.
Mousset (Étienne), 13, rue des Francs-Bourgeois, Paris-4e. Importation-exportation, commission.
Pétrofrance S. A., 8, rue de Berri, Paris-8e. Importation, distribution de produits pétroliers.
Picard (Roger), 2, square Pétrelle, Paris-9e. Commissionnaire en marchandises.
Polypapier S. A., 30, rue Mazarine, Paris-6e. Extrusion-lamination de polyéthylène.
Porée (Pierre), 9, rue du Sentier, Paris-2e. Négociant en tissus divers.
Riomilex S. A. R. L., 242, avenue Daumesnil, Paris-12e. Vente de machines à laver les bouteilles.
Rochefort (F. de), 9, rue de Condé, Paris-6e. Directeur général adjoint de Tornado-France, appareils électro-ménagers, fabrication sous licence suisse.
Roux (Pierre de), 26, avenue de l'Opéra, Paris-1er. Président directeur général de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord.
Schlieren Suresnes S. A. R. L. (Ascenseurs), 110, rue de la République, Suresnes (Seine). Fabrique vente install. entretien ascenseurs-monte-charge.
S. O. F. R. A. N. I. E. Société Française Industrielle et d'Équipement, 40, rue d'Artois, Paris-8e. Agents généraux.
Tobler S. A. R. L. (Mécanique de précision Franco-Suisse), 37, rue Général-Foy, Paris-8e.
Valton et Cie (Les Fils de), 15, rue des Marots, Troyes (Aube). Fabricants de bonneterie.
Viale (Mme Ria), 19, rue de la Paix, Paris-2e. Maroquinerie de luxe sacs couture, ceintures et parures pour couture.
Wunsch (Établissements G.), 158 *ter*, rue du Temple, Paris-3e. Fabrique de bijouterie fantaisie.

SECTION DE LYON

Bénetière (Établissements), 3, rue Constant, Lyon. Machines multiples à transmissions flexibles E. M. S.
Bouvarel (Marcel), Saint-Fortunat, Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône). Agent de fabrique, bonneterie.
Decock (Fernand), 9, rue de Vallard, Gaillard (Haute-Savoie). Architecte.
Faure (Raymond), 7, rue de la République, Lyon. Directeur de la Banque franco-chinoise.
Gerbe (Établissements S.), Montceau-les-Mines (Loire). Manufacture de bonneterie.
S. I. T. A. Société Industrielle de Terminage Annemasse, 5, rue Adrien-Ligué, Annemasse (Haute-Savoie). Fabrique de verres de montres.

SECTION DE MARSEILLE

Bianco (Michel), 46, cours Belsunce, Marseille. Propriétaire de l'hôtel des 2-Mondes et du restaurant « Le Français ».
Hasson (Marc), 8, rue Colbert, Marseille. Représentation de maisons spécialisées en produits laitiers : fromages.
Jaumard Frères (S. A. R. L.), avenue Philippe-de-Girard, Apt (Vaucluse). Fruits confits.
Manservisi (Guido), 16, rue de la Paix, Marseille. Restaurateur.
Pascal Fils (Léon), route du Pont, Mallemort (Bouches-du-Rhône). Expéditeur de fruits et légumes.
Paysan » (Société de Production Grainière « Le), 9, chemin des Sources, Avignon (Vaucluse). Culture de graines et vente en gros.
Raquillet-Chabas (Société), bd de Graville, Carpentras (Vaucluse). Confiseries de sucre cuit.

SECTION DE LILLE

Delahoutre (Urbain), 14, rue du Château, Roubaix (Nord). Directeur des Établissements Gustave Spriet, négociant commissionnaire en laine.
Lancial (Jouvence), 92, rue de Douai, Lille (Nord). Bottier fabricant.
Sarraz-Bournet (Ferdinand), 12, rue d'Orléans, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). Gérant des Établissements Vidor-Sarraz et Cie, salaisons et conserves de poissons.

Décès

Nous avons eu le vif regret de perdre récemment les membres suivants :

Roullet (Guy), Administrateur de la Société Denis Mounie, cognacs, à Cognac (Charente).
Syz (Hans G.), de la Société « Indep » fiduciaire, à Zurich.
Tanner-Schelker (Hermann), constructions mécaniques, à Bâle.

FRANCE

Libération des importations

Une liste de produits libérés à l'importation en provenance des pays de l'O. E. C. E. a paru au Journal officiel du 1er avril 1955. Elle porte ainsi le taux de la libération à 75 %.

Parmi ces produits, nous relevons les suivants qui ont donné lieu à des importations en provenance de Suisse en 1948, 1951 ou 1953 :

	Pos. douan. française	*Produits*	*Taxe %*
Ex	3	Animaux de l'espèce bovine	—
	38 A et B	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux	—
	346 B	Chlore	15
	402 B	Oxydes et hydroxydes de chrome	15
	408	Trioxyde de tungstène	15
	430	Hydrosulfites	15
Ex	471 A	Dérivés halogénés des carbures acycliques saturés	15
Ex	482 A	Monoalcools acycliques saturés et dérivés	
		— brut	15
		— rectifié	10
Ex	497 A	Méthanol (formol)	15
Ex	508 B	Acétate de méthyle	15

Pos. douan. française	Produits	Taxe %
509 D	Acide linoléique, ses sels et ses esters	15
511 C	Acide tartrique, ses sels et ses esters	15
Ex 516 A	Phtalate de méthyle	—
552 A	Composés organo-arsenicaux	15
646 B	Colles de caséine	15
650	Colles conditionnées	15
649 B	Matières plastiques à base de nitrocellulose	15
Ex 699 A	Poudres pour moulage	15
Ex 700 B	Chlorure de polyvinyle en plaques ou feuilles	15
825 D	Papier ingraissable tel que grease-proof	15
825 E	Papier calque	15
Ex 829	Plaques pour construction en pâtes à papier, en bois défibrés, etc.	—
928	Fils de rayonne acétate pure ou mélangée non préparées pour vente	—
Ex 929 A	Fils de rayonne viscose simples	15
Ex 929 B	— moulinés à 400 tours retors ou câblés	15
1.249 B	Verroteries : imitations de pierres précieuses	15
1.255	Perles fines	—
Ex 1.257 A	Diamants bruts, autres que pour usage industriel, saphirs, rubis, émeraudes	—
Ex 1.257 B	Pierres fines brutes, taillées, non montées	
1.432	Articles de boulonnerie et de visserie	15
1.471	Ferrures d'équipement pour matériel roulant	15
1.547 C	Fours électriques	15
1.601	Machines pour la confiserie, chocolaterie	15
1.604	Machines pour sucrerie, raffinerie,	
1.604	Machines pour sucrerie, raffinerie, distillerie	15
1.645 B	Machines à raboter et à dégauchir	15
Ex 1.672 B	Machines et appareils n. d. n. c. a.	15
Ex 1.714	Appareils de réglage automatiques ou non	15
Ex 1.716 C	Autres appareils de branchement et connexion	15
Ex 1.757 A	Appareils rotatifs à souder, à chauffer, etc.	15
1.757 B	Appareils à résistance	15
1.757 D	Autres appareils	15
1.758 A	Cuisinières, fours domestiques, réchauds	15
1.764 E	Autres appareils électrothermiques de cuisine (machines à laver la vaiselle, à récurer, etc.)	15
1.840	Manomètres	15
1.857	Instruments d'astronomie et de cosmographie	15
1.866	Instruments et appareils de météorologie	15
1.886 B	Seringues à injection pas entièrement en verre	15
Ex 1.899	Horloges et mouvements d'horlogerie, conjoncteurs-disjoncteurs horaires	15

Si l'on se réfère aux importations de Suisse des années 1948, 1951 et 1953, le taux de libération se trouve ainsi porté respectivement à 37,2, 33,9 et 27,3 %.

Rétablissement des certificats d'importation

Le régime des certificats d'importation et des autorisations de transferts préalables vient d'être partiellement rétabli par trois avis aux importateurs parus au Journal officiel du 20 avril. Nos lecteurs trouveront toutes précisions à ce sujet dans la circulaire encartée dans cette revue.

Importation de jus de fruits

Le Journal officiel du 17 mars 1955 publie un arrêté précisant le taux de la réfaction forfaitaire des jus de fruits, de baie ou de légumes :

195 *A et* *Ex* 195 *B*	Jus, concentrés ou non, à l'exception de ceux contenant plus de 150 grammes de sucre par litre (sirops) :	
	— de pommes et de poires	10 %
	— de raisins	15 %
	— d'agrumes et d'ananas	40 %
	— de fruits autres que ceux visés ci-dessus	20 %
	— de légumes	10 %

Cette réfaction forfaitaire est doublée pour les produits ci-dessus importés dans des récipients d'une contenance supérieure à 50 litres.

Importation de mobiliers

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 17 mars 1955 publie une décision par laquelle, dans le cas d'importation en franchise de mobiliers appartenant à des personnes qui viennent se fixer en France, doivent seuls être soumis au timbre de dimension les feuillets de certificats délivrés par les autorités locales et portant les attestations de changement de résidence et de propriété, et comportant le visa consulaire.

Importation d'objets de caractère éducatif

Les établissements dont l'activité principale est orientée vers l'enseignement et dont les dépenses de fonctionnement sont à la charge de l'État ou d'une collectivité publique, sont considérés comme *établissements d'enseignement public* et bénéficient, de ce fait, de la *franchise des droits de douane* à l'importation de certains objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (M. O. C. I. du 17-3-55).

Prix des beurres importés

Par arrêté paru au 30 mars 1955, le prix limite de vente par les importateurs aux grossistes ou aux demi-grossistes des beurres d'importation, est fixé à 508 francs le kilo net. Le prix limite de vente aux détaillants est fixé à 620 francs en vrac et 640 francs en plaque. Enfin, le prix de vente aux consommateurs est fixé à 700 francs en vrac et 720 francs en plaque.

Le même arrêté informe les importateurs des mesures auxquelles ils doivent se plier en vue d'assurer l'application des prix ci-dessus.

Exportation de liqueurs et de vins

Aux termes d'un avis paru au Journal officiel du 5 avril 1955 les exportations de cognac, armagnac, eaux-de-vie, brandy et champagnes, faites à destination de tous pays, ne peuvent être réalisées au-dessous de « prix-plancher » communiqués aux exportateurs. Les engagements de change correspondant à ces exportations doivent, préalablement à leur présentation au bureau des douanes de sortie, être revêtus du visa, soit du Bureau national interprofessionnel du cognac, soit du Bureau national interprofessionnel de l'armagnac, soit du Comité interprofessionnel des vins de champagne.

Un avis paru au Journal officiel du 10 avril 1955 fixe à 1.400 francs par hectolitre le taux de l'aide à l'exportation des vins de consommation courante. Pour les vins vinés de plus de 15°, ce taux est ramené à 1.250 francs. Tous renseignements sont donnés dans cet avis sur les modalités de cette aide à l'exportation : présentation des dossiers, liquidation de l'aide.

Certificats pour l'exportation

Le Journal officiel du 19 mars 1955 publie la liste des experts habilités à délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation.

Remise de documents lors de l'exportation

A la suite d'une décision n° 118/1, parue au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 11 avril, dès qu'une exportation se trouve assurée au point de vue douanier (l'enregistrement des documents d'expédition à la S. N. C. F. par exemple) et avant même que la sortie effective du territoire ait été constatée, les exportateurs peuvent se faire remettre par le service des douanes un certain nombre de documents joints à leurs déclarations d'exportation, notamment les certificats d'exportation D. 46.

Modifications de droits de douane

Conformément au décret paru au Journal officiel du 1er avril 1955, les tarifs des droits de douane d'importation sont modifiés pour les produits suivants :

N° du tarif	Produits			Taux des droits
112 F	Graines de lin	de semence	admises dans les limites d'un contingent annuel et aux conditions fixées par arrêté du Ministre de l'agriculture	exemptes
			autres	8 %
		autres		8 %
259	Émeri	en roche		exempt
		broyé ou pulvérisé		4 %

D'autre part, les droits de douane d'importation, applicables aux produits ci-après, sont rétablis :

Ex 112 F	Graines de lin de semence, autres . . .	8 %
Ex 482 A	Monoalcools acycliques saturés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés : Alcools amyliques et isoamyliques : — purs	40 %

Exportation de produits agricoles

Les exportations de produits agricoles se sont élevées à 19 milliards en janvier 1955, contre 8,8 en janvier 1954 et 7,2 en janvier 1953. Ces chiffres représentent respectivement 22,3, 11,8 et 10,5 % du total des exportations françaises. Ce sont surtout les exportations de céréales, de bovins sur pied et de viande qui ont progressé au cours des périodes citées. Au contraire, les importations de produits agricoles ont marqué une diminution progressive : 15,5 milliards en janvier 1953, 13,2 en janvier 1954 et 11,7 en janvier 1955, si bien que la balance commerciale agricole qui était déficitaire de 8 milliards en janvier 1953 est excédentaire de 7,3 milliards en janvier 1955.

Tarif des douanes

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 17 mars 1955 publie des notes explicatives sur le tarif des douanes françaises d'importation, relatives aux matières premières textiles non filées et à leurs déchets.

Conseil supérieur du tarif des douanes

Aux termes d'un décret publié dans le Journal officiel du 29 mars 1955, M. Jean Burnay, conseiller d'État, est nommé président du Comité supérieur du tarif des douanes, en remplacement de M. René Martin, conseiller d'État, démissionnaire.

Prise en charge de marchandises

Dans un intérêt statistique l'administration vient de rendre obligatoire la mention du *poids net réel* des marchandises sur toutes les déclarations en douane d'entrée ou de sortie, que ces marchandises soient originaires ou à destination de l'étranger ou de la France d'outre-mer (M. O. C. I. du 17-3-55).

Comités techniques

Par arrêté paru au Journal officiel du 18 mars 1955, M. Pierre Ravenet, ingénieur principal à la direction du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français, 20, rue de Rome, Paris, est nommé membre titulaire du Comité technique d'importation du matériel ferroviaire, en remplacement de M. Charles Delon, démissionnaire.

Le même Journal officiel informe de la création d'un Comité technique facultatif d'importation des corps gras, et donne la liste de ses membres titulaires et suppléants.

Un *Comité technique consultatif d'importation des divers produits des industries graphiques* est constitué aux termes d'un arrêté paru au Journal officiel du 7 avril 1955 qui en donne la liste des membres titulaires et suppléants.

Le Journal officiel du 6 avril 1955 annonce la nomination de M. Éric d'Ornhjelm, délégué général du Groupement syndical des constructeurs français d'automobiles, en qualité de membre titulaire du *Comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle*, en remplacement de M. de Pianelli. D'autre part, M. Jacques Poch, vice-président de la Chambre syndicale des négociants importateurs d'automobiles, cycles et moto-cycles, est nommé titulaire du même Comité technique, en remplacement de M. Rousseau.

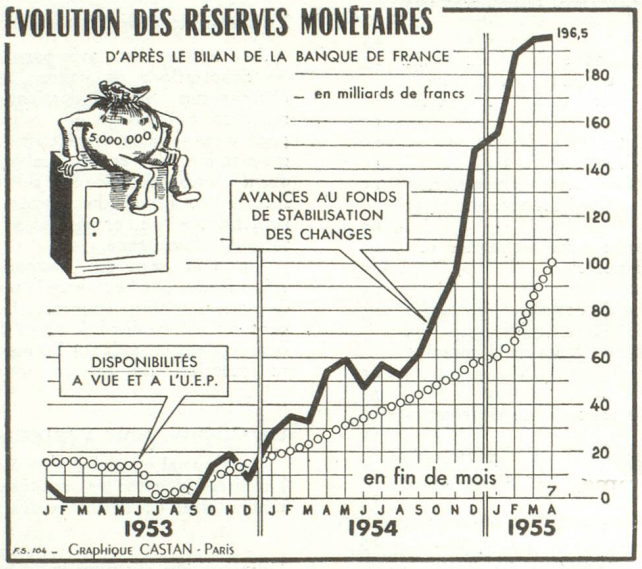

Un *Comité de l'équipement électrique* a été créé au Ministère de l'industrie et du commerce, aux termes d'un arrêté paru au Journal officiel du 29 mars 1955. Il sera présidé par M. Rivalland, président de la Commission des marchés d'Électricité de France.

Assimiliation et classement de marchandises

Le Journal officiel du 2 avril 1955 publie une liste d'assimilation et de classement tarifaire de 31 marchandises et abroge 35 décisions de classement antérieures.

Situation monétaire

Augmentation des réserves de change. L'augmentation des ressources de la Banque de France en or et devises se poursuit sur un rythme accéléré grâce à l'amélioration de la balance des paiements et aux achats d'or sur le marché intérieur, effectués par le Fonds de stabilisation. Les avoirs en devises sont enregistrés, dans le bilan de l'institut d'émission, sous deux postes : « Disponibilités à vue à l'étranger et à l'U. E. P. », et « avances au Fonds de stabilisation des changes ». Au 7 avril 1955, ces deux postes réunis atteignaient un total de 296,5 milliards de francs contre 193,9 milliards au 30 décembre 1954. L'augmentation ressort donc, depuis le début de l'année, à 102,6 milliards. Elle est d'autant plus remarquable que le Trésor public a prélevé récemment sur ces avoirs 100 millions de dollars — soit 35 milliards de francs — en vue du remboursement anticipé du reliquat d'un emprunt contracté, en 1950, auprès d'un groupe de banques américaines.

Pour obtenir le total des réserves officielles françaises d'or et de devises, il faut ajouter à ce montant de 296,5 milliards de francs, l'encaisse-or de la Banque de France, de 201,3 milliards de francs, ainsi que l'avoir propre du Fonds de stabilisation, évalué à plus de 100 milliards de francs. Le total s'élève ainsi à environ 600 milliards de francs ou 1,7 milliards de dollars.

Horlogerie

L'instruction du 19 février 1955 de la direction générale des douanes donne d'intéressantes précisions sur l'application du tarif en matière d'horlogerie Elle reprend tous les articles de cette branche : mouvements, fournitures, ébauches et habitacles des mouvements (bases, boîtiers, cages, etc.).

Elle a été publiée aux « Documents douaniers » du 11 mars dernier et paraîtra dans l'un des numéros d'avril du Moniteur officiel du commerce et de l'industrie.

Pour ce qui concerne les ébauches en particulier, elle précise que les agents douaniers ne doivent pas considérer comme suffisant pour exclure certaines ébauches de la position 1908 le fait qu'elles comportent certaines pièces assemblées entre elles, lorsque cet assemblage ne constitue pas un début de montage du mouvement et que les articles assemblés conservent leur caractère de pièces détachées ; tel est le cas pour la roue de grande moyenne avec son pignon et la chaussée, la roue de petite moyenne avec son pignon, la roue de champ avec son pignon, la roue de minuterie avec son engrenage, la raquette avec sa clé et, dans les ébauches compliquées, pour la roue compteur avec cœur, etc.

Taux de la taxe sur la valeur ajoutée

La loi du 10 avril 1954 avait prévu que, dès le 1er janvier 1955, les taux de la taxe sur la valeur ajoutée seraient respectivement portés de 16,85 % à 17,35 % et de 7,50 % à 8 %. Mais un décret du 31 décembre 1954 avait substitué la date du 1er avril 1955 à celle du 1er janvier 1955.

Finalement un communiqué du 28 mars dernier vient de décider de *ne pas majorer d'un demi-point les taux de la T. V. A.* à compter du 1er avril, l'entrée en vigueur des nouveaux taux restant subordonnée à une réforme d'ensemble des taxes sur le chiffre d'affaires dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

Bureau de change dans les gares et dans les hôtels

En annexe à une décision de la Direction générale des douanes et droits indirects, relative aux moyens de paiement délivrés aux voyageurs se rendant à l'étranger, se trouve une liste des bureaux de change ouverts dans les gares de la S. N. C. F. (M. O. C. I. 21-3-55).

D'autre part, les « Documents douaniers » du 22 mars 1955 publient la 4e liste des hôtels et casinos autorisés à accepter des devises étrangères.

Chiffre d'affaires des grands magasins

La Direction du commerce intérieur au Ministère de l'industrie et du commerce a publié les indices du chiffre d'affaires réalisé en 1954 par les grands magasins. A Paris, le chiffre a augmenté de 10 % et le volume des ventes de 10,1 %. En province, l'augmentation est respectivement de 11,2 et de 10,8 % (M. O. C. I., 24-3-55).

Taxe de publication

Tout titulaire d'une demande de *brevet d'invention* et de *certificat d'addition* pourra, sur simple requête adressée au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle, bénéficier d'un délai de six mois, à compter du jour de sa demande, pour effectuer le versement de la taxe de publication (J. O. 27-3-55).

Foire internationale de la Sarre

Les locaux affectés à la Foire internationale d'échantillons de la Sarre, qui se tiendra à Sarrebruck du 23 avril au 8 mai 1955, sont constitués en entrepôts réels des douanes. Les articles destinés à cette manifestation seront, en conséquence, dirigés sur les locaux qui leur sont affectés sous le régime du transit par les bureaux ouverts aux opérations faites sous ce régime (« Documents douaniers » 8-4-55)

Production industrielle

Le tableau ci-dessous met bien en évidence l'augmentation de la production industrielle dans les différents secteurs et surtout dans ceux de l'énergie et de l'équipement Cet accroissement de la production industrielle se place dans le cadre de l'expansion générale de l'économie française actuelle. L'indice de la production industrielle (sans bâtiment), de janvier 1955, est de 166 et celui de février de 169.

	Ensemble		Énergie	Équipement	Consommation
	avec bâtiment	sans bâtiment			
1929. . .	133	125	95	157	105
1937. . .	109	109	97	—	—
1938. . .	100	100	100	100	100
1945. . .	51	43	—	—	—
1946. . .	84	79	101	89	72
1947. . .	99	95	107	103	89
1948. . .	113	111	112	120	102
1949. . .	123	122	125	136	101
1950. . .	123	123	133	130	110
1951. . .	138	139	148	147	121
1952. . .	144	145	156	164	109
1953. . .	140	141	155	153	114
1954 (1) .	151	153	164	164	127

(1) Chiffres estimés.

UNION FRANÇAISE

Importation de marchandises

Maroc. — L'importation, en zone française du Maroc, de certains fils textiles, de tissus de coton, de laine, de velours, peluche, et de certains tissus spéciaux, de fils et câbles pour l'électricité, est soumise, provisoirement, à diverses modalités publiées dans le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 4 avril 1955.

Le même journal publie la liste des contingents globaux pour l'importation au Maroc, en 1955, de produits en provenance de l'Union européenne de paiements et des zones monétaires associées.

Libération des échanges

Afrique occidentale française. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 14 avril publie la liste récapitulative des marchandises qui, lorsqu'elles sont d'origine et de provenance des pays participant à l'Organisation européenne de coopération économique, sont librement importables en Afrique occidentale française.

SUISSE

Livraison de produits de pommes de terre

Le genre des produits de pommes de terre (farine, semoule ou flocons) que les importateurs de fourrages doivent acquérir conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 2 juillet 1954 est fixé par la régie des alcools d'après les stocks de ces produits.

Ces fourrages (froment, seigle, orge, maïs, toutes les sortes de millet, avoine, tourteaux et farines fourragères) ne peuvent être revendus au commerce et aux entreprises de fabrication, dès le 1er avril 1955, que conjointement avec des produits de pommes de terre indigènes. La régie peut, s'il le faut, fixer la proportion des produits de pommes de terre et des fourrages concentrés.

La régie des alcools peut aussi obliger les consommateurs à acquérir des produits de pommes de terre proportionnellement aux fourrages concentrés mentionnés (F. O. S. C. 29-3-55).

Surveillance des exportations

Une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, parue à la Feuille officielle suisse du commerce du 7 avril, libère une nouvelle série de marchandises de l'obligation du permis d'exportation. En annexe, se trouve la liste des produits dont l'exportation est encore soumise à une autorisation spéciale.

Cette décision est entrée en vigueur le 9 avril dernier.

Importation d'automobiles en 1954

La Suisse ne construit pas elle-même de voitures automobiles. Sa production se limite aux camions et aux autocars. On comprend donc qu'elle soit devenue l'un des marchés les plus intéressants pour tous les constructeurs d'Europe et d'Amérique. Voici un tableau comparatif des principaux fournisseurs de véhicules importés en 1954 :

	Nombre	*Valeur*
Allemagne.	24.486	116 millions de francs suisses
France	5.175	35 millions de francs suisses
Grande-Bretagne. .	5.090	31 millions de francs suisses
États-Unis.	4.613	44 millions de francs suisses
Italie.	4.429	25 millions de francs suisses

Les exportations de chaussures en 1954

Pour la première fois depuis la guerre, l'industrie de la chaussure a expédié au-delà des frontières suisses plus d'un million de paires de chaussures de cuir et d'étoffe, alors qu'avant la guerre les exportations atteignaient déjà ce volume uniquement pour les chaussures de cuir.

La libération des échanges n'est pas étrangère à cette situation favorable, qui compense un léger recul de la vente sur le marché intérieur. Les exportations à destination de la Grande-Bretagne ont doublé par rapport à 1953.

La production de ciment en 1954

La production de ciment a augmenté de 237.085 tonnes en 1954, pour atteindre le chiffre de 1.811.450 tonnes. L'augmentation par rapport à 1953 est de 15 % environ. Cette augmentation est due à la consommation accrue des chantiers de constructions hydro-électriques qui accusent à eux seuls une augmentation de 45 % par rapport à 1953. La consommation de ces chantiers atteint presque un cinquième de la consommation totale de la Suisse. A ce propos, il est intéressant de noter qu'en 1954 plus d'un cinquième du ciment a été transporté par silos, alors qu'il y a quatre ans 98 % étaient encore livrés dans des sacs de papier. Les chemins de fer fédéraux suisses disposent actuellement d'un parc de wagons spéciaux pour le transport du ciment qui atteint déjà 90 unités. La part du ciment transporté par rail marque une légère avance par rapport au transport par route et atteint 57 % de la livraison totale.

Électrification des chemins de fer

Les chemins de fer fédéraux suisses annoncent qu'au cours de l'année dernière le trafic de leurs locomotives à vapeur a encore baissé de 30 % et que 14 machines ont été mises au rebut.

Le réseau suisse est électrifié à 95 % et le stock de machines à vapeur n'est plus que de 217 unités. Au rythme où ces machines sont désaffectées, il n'y aura bientôt plus aucune machine à vapeur en Suisse.

Volume record de constructions en Suisse

Le volume global des travaux exécutés en Suisse en 1954 a atteint près de 3 milliards et demi de francs, en augmentation de près d'un demi-milliard par rapport à l'année précédente. Sur ce montant, plus de 1 milliard se rapporte aux travaux publics, 2 milliards à la construction de logements ou de constructions industrielles, alors que les travaux des usines hydro-électriques atteignaient près de 400 millions. Les travaux annoncés n'ont été exécutés que jusqu'à concurrence de 80 % et, de ce fait, le volume des projets de construction, dont l'exécution est envisagée en 1955, atteint déjà près de 4 milliards de francs. Cette intensification est due essentiellement à l'accroissement des constructions du secteur privé.

Activité de la Swissair en 1954

Le chiffre d'affaires de la Compagnie nationale de navigation aérienne « Swissair » a atteint, en 1954, près de 111 millions de francs suisses, soit près de 35 % de plus qu'en 1953. Cette progression n'a été possible que grâce à une augmentation de 60 % de la capacité de transport. Le nombre de passagers transportés sur toutes les lignes d'un réseau de plus de 50.000 kilomètres, a dépassé le demi-million.

FRANCE-SUISSE

Position de la France et de la Suisse au sein de l'U. E. P.
(En millions d'unités de comptes)

Mois	Position comptable cumulative		En % des quotas	
	France	Suisse	France	Suisse
Janvier 1954	— 833,9	+ 321,0	— 160,4	+ 128,4
Février 1954	— 844,9	+ 328,5	— 162,5	+ 131,4
Mars 1954	— 855,2	+ 306,4	— 164,45	+ 122,55
Avril 1954	— 881,4	+ 317,3	— 169,5	+ 126,9
Mai 1954	— 883,2	+ 321,9	— 169,85	+ 128,75
Juin 1954	— 889,4	+ 335,6	— 171	+ 134,24
Juillet 1954	— 503,8	+ 299,5	— 80,73	+ 99,83
Août 1954	— 510,1	+ 324,3	— 81,74	+ 108,1
Septembre 1954	— 507,2	+ 332,8	— 81,28	+ 110,93
Octobre 1954	— 496,8	+ 332,1	— 79,61	+ 110,7
Novembre 1954	— 486,9	+ 336,0	— 78,02	+ 112
Décembre 1954	— 482,7	+ 335,2	— 77,35	+ 111,73
Janvier 1955	— 318,4	+ 301,0	— 51,02	+ 100,33
Février 1955	— 314,2	+ 296,7	— 50,5	+ 98,9

Jusqu'au 30 juin 1954, les montants des quotas initiaux sont de 520 pour la France et de 250 pour la Suisse. Après cette date, ils sont fixés à 624 pour la France et 300 pour la Suisse.

Taxes sur les redevances

Nous avons signalé dans le dernier numéro de notre revue que, selon un accord franco-suisse du 10 février 1955, les redevances versées par les concessionnaires français aux donneurs suisses de licences sont exonérées, sous certaines conditions, des taxes françaises sur le chiffre d'affaires.

Les dispositions d'application de cet accord viennent d'être publiées et font l'objet d'une « Notice de l'administration fédérale des contributions » datée du 25 avril 1955, que l'on pourra se procurer auprès de cette administration à Berne, ainsi qu'auprès du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie à Zurich, des Chambres de commerce cantonales et de notre Compagnie.

Il est recommandé aux intéressés de prendre connaissance de cette notice sans délai. Nous sommes à la disposition de nos membres pour leur fournir toutes précisions complémentaires.

Conventions de double imposition

La Convention entre la République française et la Confédération suisse destinée à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur les revenus et sur la fortune, et la Convention destinée à éviter les doubles impositions sur les successions, ont été publiées au Journal officiel du 29 mars 1955.

D'autre part, le même Journal officiel publie l'arrangement du 31 décembre 1953 au sujet de la procédure de dégrèvement des impôts, perçus par voie de retenue à la source, sur les revenus des capitaux mobiliers.

Ces dispositions entrent donc en application pratique.

Électrification de la ligne Dijon-Vallorbe

Les travaux d'électrification de cette ligne ont commencé. Cette transformation assurera non seulement de meilleures relations entre le Léman, Berne, Neuchâtel et la Bourgogne, mais facilitera le grand trafic international entre la France, l'Angleterre, et, par le Simplon, l'Italie du Nord et les Balkans. La traction électrique permettra, grâce à l'augmentation des vitesses dans la traversée du Jura, un gain de temps sensible. La S. N. C. F. a amélioré considérablement la voie en posant des traverses en béton et de nouveaux rails de 700 à 900 mètres de long (rappelons que les anciens rails avaient de 12 à 18 m).

Les travaux doivent être terminés avant l'automne 1959.